



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 5 mai 2026

Nos réf. : AE/26/264

N° dossier : 2026-037

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Nord

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Implantation d'un entrepôt logistique par WDP sur la commune de Loon-Plage (59)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 20 avril 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **30 avril 2026**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 13 mai 2026

Nos réf. : AE/26/283

N° dossier : 2026-037

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Nord

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Demande de permis de construire ayant pour objet l'implantation d'une plateforme logistique à Loon-Plage (59)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 20 avril 2026 un dossier de demande d'avis relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet cité en objet, pour lequel nous avons accusé réception le 30 avril 2026. Conformément aux mêmes dispositions, vous m'avez adressé par courrier du 11 mai 2026 le dossier de permis de construire du projet.

J'accuse réception de ce dossier numérique, parvenu complet le **11 mai 2026**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 90 32
www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html



Autorité environnementale